



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 mars 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le cinq mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guyline BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI - Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-042-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2026

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du **lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026**

- un maître-nageur sauveteur et un surveillant de baignade chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter du personnel temporaire, nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de créer sept emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC 35 heures hebdomadaire	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 528/IM 457	BEESAN ou BPJEPS	1
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	12 ^{ème} échelon : IB 638/IM 539	BEESAN ou BPJEPS	1
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	8 ^{ème} échelon : IB 499/IM 435	BNSSA	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	3
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 21h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	1

AR Prefecture

047-214701682-20260309-DL2026_042-DE
Reçu le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer sept emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC 35 heures hebdomadaire	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 528/IM 457	BEESAN ou BPJEPS	1
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	12 ^{ème} échelon : IB 638/IM 539	BEESAN ou BPJEPS	1
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	8 ^{ème} échelon : IB 499/IM 435	BNSSA	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	3
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 21h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	1

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 10 mars 2026,

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

